



Capsule virtuelle
18 septembre 2024

Le Courant

Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Important

Regroupement de comités et choix des enseignants : comité consultatif, comité école EHDAA et conseil d'établissement

Bonjour à tous,

J'ai appris que certaines directions regroupaient en «bloc thématique» différents comités et incluaient le comité consultatif et le comité-école EHDAA. Ainsi, certains enseignants qui voulaient siéger sur un de ces comités ne pouvaient pas puisque la direction ne lui avait pas octroyé ce choix de bloc.

Puisque ces comités sont conventionnés, ils ne peuvent pas faire partie d'un regroupement.

Si c'est le cas dans votre école, je vous recommande fortement, de demander, par écrit, à la direction de refaire les comités en excluant ceux-ci des blocs thématiques afin que vous procédiez à la nomination de vos représentants. Ces nominations doivent être faites **avant le 30 septembre** afin de respecter les délais. Puisque ce sont des règles de conventions et de loi, **la direction ne peut pas s'y opposer** et il est encore temps de faire les modifications.

Afin de vous aider dans vos représentations auprès de votre direction, vous trouverez les différentes clauses qui s'appliquent pour chacun des comités ainsi que le nombre de représentants possibles.

- Comité consultatif : clause 4-6.03 de l'Entente locale

Le comité est composé de la déléguée ou du délégué syndical ou de sa ou son substitut, et d'enseignantes et **d'enseignants élus par leurs collègues**, en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de l'école. Cependant, le comité ne devrait pas compter plus de treize (13) membres ni moins de trois (3) membres;

- Comité-école EHDAA : clause 8-9.05 B) de l'Entente nationale prévoit

B) Le comité est composé ainsi : 1) la direction de l'école ou sa représentante ou son représentant; **2) un maximum de 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants** [...]

Bien qu'il ne soit pas reconnu dans la tâche, les enseignants siégeant sur le conseil d'établissement doivent également être élus.

- Conseil d'établissement : article 42 2) de la *Loi sur l'instruction publique*

[...] au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins **deux enseignants** et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, **élus par leurs pairs** [...]

Salutations syndicales,

Annie Gingras
Vice-présidente et Conseillère syndicale
(agingras@sern.qc.ca)
18 septembre 2024

